



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité

**Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à
l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir**

Commission paritaire de gestion
des fonds communaux affectés à
l'assainissement, la
modernisation et l'entretien des
lignes de tir – Z 215
Rue de l'Ecole-de-Médecine 13
1205 Genève

Genève, le 6 décembre 2018

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018
4ème année
(1er juin 2017 - 30 novembre 2018)**

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. f du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 18 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 18 al. 6 G 1 10.02, les attributions de la commission consistent à :

- a) veiller à une affectation des fonds recueillis conforme aux objectifs énoncés à l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et fixer, en fonction des besoins, les montants dévolus au financement des opérations en découlant;
- b) donner son accord de principe au sujet des subventions sollicitées en vertu de l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et statuer sur leur montant.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 21 septembre 2017 et 2 mars 2018.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- la révision des pare-balles artificiels du stand de tir de Bernex et son financement;

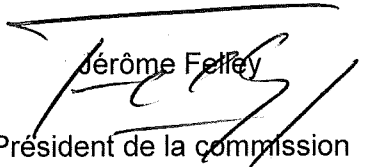
- l'institution du groupe de travail chargé, en appui des communes, de proposer et d'étudier les solutions de remplacement du stand de tir de Bernex et la définition de son cahier des charges;
- la situation comptable du fonds pour l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton et l'éventuelle réactivation de la contribution communale pour alimenter ce fonds;
- le financement des travaux de rénovation du stand de tir de Jussy (aménagement d'atténuation du bruit);
- le financement de travaux d'entretien du stand de Laconnex.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

Cette commission n'engendre pas de frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCO.


Jérôme Felley
Président de la commission